

## **DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE**

### **3<sup>e</sup> cycle supérieur**

---

#### **Disciplines concernées et objectifs**

---

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur français ou étranger, d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre instrumentale ou vocale, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener un projet personnel clairement défini dans le domaine de l'interprétation, de la création, de la diffusion artistique..., tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire et se préparer aux différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre, grands concours internationaux, concours de solistes dans de grands orchestres...) ;
- réaliser un projet artistique bien identifié en s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité d'une part, sur les moyens et les ressources techniques, artistiques et/ou pédagogiques du Conservatoire d'autre part.

---

#### **Durée de la scolarité**

---

1 an, éventuellement prorogeable une fois.

---

#### **Contenu**

---

L'encadrement de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-référent désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de réalisation de projet qu'il s'engage à tenir comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent (minimum 12, maximum 16 séances de 2 heures par an, avec ou sans accompagnateur) ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant ou du groupe d'étudiants, incluant éventuellement une activité de chambriste ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- les obligations envers le Conservatoire telles la participation avec le(s) professeur(s) à la coordination des activités de la classe, le suivi des cours et tutorat des étudiants en 1<sup>er</sup> cycle, la participation aux auditions et concerts ;
- éventuellement, un séjour à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

Ce programme de réalisation de projet est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants avec le responsable du département concerné, le professeur-référent, les services de la scolarité et du pôle ressources du Conservatoire.

Un bilan de la réalisation du projet est dressé semestriellement par le professeur-référent et l'étudiant ou le groupe d'étudiants ; il évalue le respect des engagements de l'étudiant ou du groupe d'étudiants et l'avancement des travaux, selon la réglementation de l'établissement.

Parallèlement, le professeur-référent rend compte régulièrement et au moins une fois par trimestre de l'évolution du projet au responsable du département concerné et au Directeur.

---

## Offres en lien avec la formation

---

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3<sup>e</sup> cycle supérieur ; ➔ attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

---

## Pôle Ressources du Conservatoire

---

Pour réaliser son projet personnel, l'étudiant peut solliciter les services du Conservatoire suivants :

- Service audiovisuel ;
- Département de la Formation Supérieure aux Métiers du Son ;
- Médiathèque Hector Berlioz ;
- Bibliothèque d'orchestre ;
- Service Apprentissage de la scène (Concours Avant-scènes, prestation en soliste avec l'Orchestre des Lauréats du Conservatoire (OLC), sessions ECMA pour les quatuors à cordes et trios avec piano...)
- Parc instrumental ;
- Régie des salles publiques ;
- Accompagnement professionnel (récitals « Jeunes solistes », « Carte blanche » à la Cité de la Musique, concerts dans les musées ou centres culturels, etc..., CD Meyer - 6 lauréats par an).

---

## Délivrance du Diplôme

---

Le **Diplôme d'Artiste Interprète** est délivré à l'étudiant lorsqu'il a :

- réalisé avec succès le projet personnel, validé par le Conservatoire ;
- rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de réalisation de projet.

---

## Concours d'entrée 2010-2011

---

Limite d'âge : moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (être né après le 1<sup>er</sup>/10/1982)

**Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.**

Dates d'inscription : du **15 avril au 31 mai 2012** uniquement sur Internet [www.cnsmdp.fr](http://www.cnsmdp.fr)

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre :

- d'un Master français ou étranger ;
- d'un Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur français ou étranger ;
- d'un DFS du CNSMDP ;
- d'un DNESM du CNSMDL.

### Présélection (juillet 2012)

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une fiche décrivant le projet à réaliser, précisant le but poursuivi et les moyens que l'étudiant compte mettre en œuvre pour le réaliser.

### Admission instrumentale ou vocale : [répétition et épreuve entre le 8 et 21 septembre 2012]

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien en français.

- un récital public d'une durée d'une heure environ composé d'un programme en lien avec le projet du candidat qui précisera la durée de chaque œuvre ;
- un entretien à huis clos en français d'une durée de 15 minutes environ portant notamment sur le projet personnel.

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 minutes), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

## A propos du projet personnel

Le projet personnel demandé au candidat à l'entrée en Diplôme d'Artiste Interprète contribue à construire son identité professionnelle et préfigure son parcours artistique : projets musicaux, discographiques, explorations de répertoires, associations avec d'autres artistes, jalonnent en effet de manière singulière sa vie d'artiste.

Le projet personnel, qui s'inscrit dans la stricte durée du cycle, ne peut donc se limiter à la préparation de concours internationaux et de récitals, ni à suivre l'enseignement de tel ou tel maître.

*Exemple d'un projet possible pour un clarinettiste (proposé par Florent Héau, membre du jury du concours d'entrée en 3<sup>e</sup> cycle supérieur 2009-2010) :*

Finalité du projet :

Concert d'œuvres de Pierre Boulez : "Dialogue de l'ombre double" - "Domaines"

Réalisation du projet :

a) "Dialogue de l'ombre double" exige de l'interprète d'enregistrer lui-même une bande-son avec laquelle il dialoguera : l'étudiant sollicitera donc les structures du CNSMD à travers le service audio-visuel ou le département des métiers du son pour la réalisation de la bande-son, proposera une master classe ou une rencontre avec Pierre Boulez...

b) "Domaines" existe en version avec ensembles instrumentaux : l'étudiant sollicitera une collaboration avec l'OLC ou l'orchestre des étudiants.

c) Pour l'une et l'autre de ces œuvres, l'étudiant mènera une recherche appuyée sur l'écoute comparée d'enregistrements édités auprès de la médiathèque, sollicitera un encadrement auprès de professeurs spécialistes de ce répertoire pour en approfondir l'analyse, l'histoire, le contexte.

d) L'étudiant proposera de programmer le concert une ou plusieurs fois, intra et extra muros, en lien avec le service apprentissage de la scène. Il invitera quelques personnalités musicales, programmeurs, directeurs de festival, maison de disques, radio...

La dynamique ainsi créée profitera à la fois à l'étudiant mais aussi à l'ensemble de ses collègues et à l'établissement.